



Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 78090 du

Annaten 25/954 du 11 FEV. 2025

Objet: portant fixation du tarif horaire de prise en charge d'un technicien de l'intervention sociale et familiale de l'association amapa, pour l'année 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2025, fixé dans la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté portant extension territoriale de l'agrément de l'organisme de services à la personne « AMAPA » (SAP 791079858) du 25 août 2016 ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;



ARRETE

<u>Article 1</u>: Le tarif horaire de prise en charge d'un technicien de l'intervention sociale et familiale de l'association « AMAPA », en rétribution des services rendus, est fixé à 45,50 € pour l'année 2025.

<u>Article 2:</u> Le tarif horaire mentionné à l'article 1 sera reconduit, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs.

<u>Article 3</u>: Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département <u>www.sarthe.fr.</u>

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation La Directrice générale adjointe des Solidarités

Naticalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : et de sa publication ou notification le :

1 2 FEV. 2025

1 4 FEV. 2025